

10 points pour protéger les films de cinéma contre la piraterie des droits d'auteur

1. **En principe, les copies de film (et autres supports de film) doivent être mis sous clé.** L'accès au lieu d'entreposage doit être limité aux personnes compétentes et réglementé par le plan de fermeture.
2. **Durant le transport, le matériel cinématographique ne doit jamais resté sans surveillance.** Le transport doit s'accompagner de documents datés et signés par les responsables. Ces documents seront conservés avec soin (pour leur propre garantie également).
3. Il faut s'assurer qu'**aucun scanne illégal du matériel filmique** ne soit fait. A cette fin, il convient d'**élaborer un concept de sécurité** pour chaque entreprise cinématographique et de le communiquer aux collaborateurs et au personnel d'entretien des installations techniques.
4. Il faut signaler à certains endroits (en particulier à la caisse) que l'**utilisation d'appareils d'enregistrement du son et de l'image** est strictement interdite **dans la salle de cinéma** et donner au personnel l'ordre d'expulser de la salle toute personne fautive. Voici un exemple:

☞ Pas d'appareil d'enregistrement du son et de l'image dans la salle de cinéma ☞

Avant d'entrer dans la salle de cinéma, nous vous prions d'éteindre vos appareils électroniques et de ne pas les utiliser dans la salle. Notre personnel a pour instruction d'expulser de la salle toute personne surprise en train d'enregistrer du son ou des images, de relever leur identité, de garder les appareils et les supports de données, d'effacer les enregistrements et de restituer seulement ensuite les appareils.

Cette règle fait partie du contrat de spectateur que nous passons avec vous.

5. **Dans la mesure du possible, il convient d'observer discrètement le public pendant la projection** (dans l'idéal avec des appareils de vision nocturne). Ce sont surtout les premières projections d'un nouveau film qui sont visées par la piraterie. Les escrocs s'asseyent de préférence au milieu de la salle, couverts des deux côtés par leurs complices. Des témoins lumineux rouges ou verts signalent souvent qu'un enregistrement est en cours, mais ils peuvent être camouflés. Lors de premières représentations, il est fréquent que seul le son soit enregistré afin de doter d'une piste sonore synchronisée des images par ailleurs déjà piratées.
 6. **Le personnel doit être formé sur la conduite à tenir en cas de découverte d'enregistrement illicite.** Il est bon d'établir ici une check-list des personnes responsables et des numéros de téléphone de la police etc. L'ASDF recommande de/d':
 1. Avertir immédiatement le responsable du cinéma.
 2. Tenter d'identifier les personnes fautives en mémorisant au moins leur signalement.
 3. Déterminer autant que possible le nom et l'adresse, photocopier les papiers d'identité présentés.
 4. Conserver contre quittance les appareils d'enregistrement.
 5. Rester calme et poli; à aucun moment n'en venir aux mains.
 6. Informer le distributeur qui demandera à SAFE de vérifier l'appareil d'enregistrement et de procéder à l'effacement des données.
- Il est souhaitable – pour d'autres raisons également – d'installer une caméra vidéo de surveillance dans le foyer et de conduire discrètement la personne fautive dans son champ.
7. **Le matériel publicitaire est soumis aux mêmes mesures de protection de la propriété intellectuelle que les copies de film.** Il ne peut être copié, offert ou vendu aux enchères que sur accord explicite du distributeur.
 8. **Pour certaines projections, le distributeur peut prendre ou exiger que soient prises des mesures de sécurité renforcées.** Il peut s'agir ici d'acheminer les copies en plusieurs parties ou de faire appliquer strictement l'interdiction d'introduire des appareils d'enregistrement dans la salle (y compris des téléphones portables). La mise en œuvre de telles mesures se fait en accord avec le cinéma et les frais sont, en principe, à la charge du distributeur.
 9. Tout **cas de piraterie** – réel ou simplement soupçonné –, toute perte – même momentanée – de copie ou toute utilisation illicite de celle-ci **doit être signalé immédiatement à la maison de distribution.**
 10. **SAFE**, l'Association suisse pour la lutte contre la piraterie, est chargée par les titulaires des droits de vérifier l'application des mesures de sécurité prises en relation avec les copies de film et ce y compris dans les salles de cinéma. Ses collaboratrices et collaborateurs peuvent s'identifier. En cas de doute, l'authenticité de la pièce d'identité présentée peut être vérifiée auprès du secrétariat de l'ASDF.